

**RÉSUMÉ  
DE L'ENCYCLIQUE  
*ÉVANGILE DE LA VIE***

**Proclamée le 25 mars 1995  
par Sa Sainteté le Pape Jean-Paul II**

**Publications Vivere  
1 866 445-9695**

**26 mai 2010**

**RÉSUMÉ DE L'ENCYCLIQUE *ÉVANGILE DE LA VIE*  
PROCLAMÉE PAR SA SAINTETÉ LE PAPE JEAN-PAUL II,  
LE 25 MARS 1995**

1. La **contraception** non seulement contredit la vérité intégrale de l'acte sexuel comme expression propre de l'amour conjugal et porte ainsi atteinte à la vertu de chasteté conjugale, mais elle renforce aussi la tentation de l'avortement, devant une grossesse accidentelle résultant de l'échec de la contraception. La contraception pousse à la déresponsabilisation. (p. 24-25).
2. Les **techniques de reproduction artificielles** non seulement sont moralement inacceptables parce qu'elles séparent la procréation du contexte intégralement humain de l'acte conjugal mais elles ouvrent aussi la porte à d'autres atteintes à la vie humaine, y compris l'infanticide (p. 25-26).
3. L'**euthanasie** est inacceptable parce qu'elle se fonde sur un utilitarisme qui nie l'humanité des personnes lorsqu'elles sont souffrantes ou malades (p. 28).
4. La **stérilisation** est inacceptable entre autres parce qu'elle cause la dénatalité (p. 29).
5. L'humain doit redécouvrir combien **il ne peut se réduire qu'à un corps, qu'à un objet**, comme les autres créatures, combien son existence dépasse ce niveau, de par son âme spirituelle (p. 40-41). On ne peut se réduire qu'au « faire », à l' « avoir » ou même au « parler ». On ne peut nier la dimension « personnelle » et donc « interpersonnelle », « relationnelle » du corps (p. 43).
6. Dieu est l'unique Seigneur de cette vie, **le seul à avoir pouvoir de vie ou de mort sur les créatures** (p. 72-73).
7. Dans l'acte de la procréation, **les époux coopèrent avec Dieu dans la conception d'un nouvel être humain** (p. 79, 80).

8. **Il faut accueillir les femmes blessées par l'avortement et les aider à guérir** (p. 188-189).
9. Il faut une grande **prière pour la vie** (p. 189).
10. **Conclusion** : « Seul le respect de la vie peut fonder et garantir les biens les plus précieux et les plus nécessaires de la société, comme la démocratie et la paix. En effet, il ne peut y avoir de vraie démocratie si l'on ne reconnaît pas la dignité de toute personne et si l'on n'en respecte pas les droits. Il ne peut y avoir non plus une vraie paix si l'on ne défend pas et si l'on ne soutient pas la vie » (p. 192-193).
11. Le Saint-Père confie la cause de la vie à la **Sainte Vierge Marie** (p. 200).

12. **L'engagement politique et bénévole (éducatif ou de soutien) est une exigence particulièrement pressante** à l'heure actuelle (p. 163, 165, 169).
13. La **régulation naturelle des naissances** doit être enseignée pour les époux qui, pour des raisons sérieuses, décident d'éviter une nouvelle grossesse, temporairement ou pour une période indéterminée (p. 165,183).
14. **L'œcuménisme des œuvres** avec les frères d'autres Églises est à encourager (p. 173).
15. L'**adoption** doit être encouragée et soutenue (p. p. 176).
16. Il faut briser la marginalisation des **personnes âgées** (p. 177-178).
17. On doit **commencer** par renouveler la culture de la vie à **l'intérieur des communautés chrétiennes elles-mêmes** (p. 180).
18. Il faut faire redécouvrir le **lien qui unit la liberté à la vérité** (p. 181).
19. Il faut qu'il y ait une **formation des époux à la procréation responsable** (p. 183).
20. Le Saint-Père a institué la **Journée mondiale des malades** et nous invite à la célébrer (p. 184).
21. Le Saint-Père a institué l'**Académie pontificale pour la vie** (p. 186).
22. Il faut promouvoir un **nouveau féminisme sachant exprimer le vrai génie féminin** (p. 187).

23. **Il n'est pas possible que la vie reste authentique et plénière si elle se détache du bien** ; et le bien à son tour est fondamentalement lié aux commandements du Seigneur, c'est-à-dire à la « Loi de la vie » (Si 17,11). (y compris « Tu ne tueras point ») (p. 89).
24. **La seigneurie de l'homme sur la création n'est pas absolue, mais c'est un ministère** ; elle est le reflet véritable de la seigneurie unique et infinie de Dieu (p. 99).
25. La **légitime défense**, toutefois, est non seulement un droit mais un grave devoir. Si celle-ci entraîne la mort de la personne belligérante qui s'en prend directement et physiquement à notre vie, elle peut dans ce contexte, être justifiée (p. 104).
26. La **peine de mort** ne doit avoir lieu que dans de rares cas, pratiquement inexistantes aujourd'hui, où la défense de la société ne peut être possible autrement (p. 105).
27. « **Rien ni personne ne peut autoriser que l'on donne la mort à un être humain innocent**, fœtus ou embryon, enfant ou adulte, vieillard, malade incurable ou agonisant. Personne ne peut demander ce geste homicide pour soi ou pour au autre confié à sa responsabilité, ni même y consentir, explicitement ou non. Aucune autorité ne peut légitimement l'imposer, ni même l'autoriser » (p. 107).
28. L'être humain doit être respecté et traité comme une personne **dès le moment de sa conception**. (p. 114).
29. Qui procure un avortement encourt l'**excommunication latae sententiae**, c'est-à-dire automatiquement (p. 117).

30. **Aucune circonstance, aucune finalité, aucune loi au monde ne pourra jamais rendre licite un acte qui est intrinsèquement illicite**, parce que contraire à la loi de Dieu, écrite dans le cœur de toute homme, discernable par la raison elle-même (p. 118).

**L'avortement direct**, c'est-à-dire voulu comme fin ou comme moyen, constitue toujours un désordre moral grave (p. 118).

31. **Les techniques de diagnostic prénatal** sont moralement licites lorsqu'elles ne comportent pas de risques disproportionnés pour l'enfant et pour la mère, et qu'elles sont ordonnées à rendre possible une thérapie précoce ou encore à favoriser une acceptation sereine et consciente de l'enfant à naître (p. 120).

32. **L'euthanasie** n'est pas l'équivalent du renoncement à **l'acharnement thérapeutique**, soit des interventions disproportionnées selon les perspectives d'amélioration devant la mort (p. 123-124).

33. Il est **licite de supprimer la douleur au moyen de narcotiques**, même avec pour effet d'amoindrir la conscience et d'abrèger la vie, s'il n'existe pas d'autres moyens et si le but recherché n'est que d'atténuer la douleur. (p. 124-125).

34. Le **suicide** est toujours moralement inacceptable (p. 126).

35. La **démocratie** est un système, et comme tel, un instrument et non pas une fin. Son caractère moral n'est pas automatique mais dépend de sa conformité à la loi morale, à la loi naturelle objective inscrite dans tous les cœurs (p. 134-135).

36. On peut soutenir des **amendements** qui viseraient à limiter les avortements au sein d'une **loi inévitable** (p. ex. votée mais rendue aux stades de la réglementation en comité d'étude) ou **déjà en vigueur** (p. 142) **mais on ne peut jamais soutenir une loi qui permettrait les avortements** (p. 141).

37. Le chrétien ne peut apporter sa collaboration d'aucune façon à une action mauvaise. Il doit alors avoir recours à son droit à **l'objection de conscience** (p. 144).

38. « L'homme qui, parmi les êtres, ne compte pour rien, l'homme qui est poussière, paille, vanité, dès qu'il devient fils adoptif du Dieu de l'univers, est le familier de cet Être dont personne ne peut voir, écouter ou comprendre l'excellence et la grandeur. Par quelle parole, quelle pensée, quel élan de l'esprit pourra-t-on exalter la surabondance de cette grâce ? L'homme transcende sa propre nature : de mortel, il devient immortel ; de périssable, impérissable ; d'éphémère, éternel ; et, pour tout dire, d'homme, il devient Dieu. » (p. 152-153).

39. Il incombe au chrétien de mettre en relief les **raisons anthropologiques** qui fondent et soutiennent le respect de toute vie humaine, trouvant ainsi de précieux points de rencontre et de dialogue avec les non croyants (p. 154-155).

40. Nous devons **refuser tout compromis et toute ambiguïté** qui nous conformerait à la mentalité de ce monde. (p. 156).

41. Une **Journée pour la vie** pourrait être célébrée dans chaque pays (p. 160).

42. Le **don d'organes**, lorsque pratiqué à partir du corps d'une personne réellement décédée et ce naturellement, est à recommander (p. 162).